

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

14 AVRIL 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 61

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

<i>Recettes et dépenses de la Haute Autorité pour l'année 1963</i>	954/64
<i>Bilan au 31 décembre 1963</i>	956/64 — 957/64

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/236/CEE :	
<i>Amendement à l'annexe D du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants</i>	958/64
64/237/CEE :	
<i>Modification de l'annexe 7 du règlement n° 4 fixant les modalités d'application et complétant les dispositions du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants</i>	958/64
64/238/CEE :	
<i>Remplacement d'un membre du Comité économique et social</i>	959/64

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

64/239/CEE :	
<i>Avis d'appel d'offres n° 359 lancé par la république du Niger pour deux projets financés par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i>	960/64

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/17/Euratom :

Remplacement d'un membre du Comité économique et social 962/64

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Recettes et dépenses de la Haute Autorité pour l'année 1963

(voir page 954/64)

Bilan au 31 décembre 1963

(voir pages 956/64 et 957/64)

Recettes et dépenses de la Haute Autorité pour l'année 1963

(y compris les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'emprunts et de prêts)

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E. ; une unité de compte représente la contre-valeur de différentes monnaies converties sur la base des taux suivants : 1 unité de compte A.M.E. = USA \$ 1 = DM 4 = FB 50 = FF 4,937 = Lit. 625 = F. Lux. 50 = Fl. 3,62 = FS 4,372

RECETTES	Période du 1-1-63 au 30-6-63	Période du 1-7-63 au 31-12-63	Période du 1-1-63 au 31-12-63
I — RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRÊTS			
<i>Intérêts</i>			
— sur prêts sur fonds d'emprunts	7.517.082,07	8.103.069,42	15.620.151,49
— sur fonds d'emprunts non versés	96.313,87	176.600,62	272.914,49
— sur prêts provenant de fonds non empruntés	328.460,96	342.955,93	671.416,89
<i>Commissions de garantie</i>	81.199,51	100.101,19	181.300,70
<i>Recettes diverses</i>	5.688,31	137,70	5.826,01
<i>Total des recettes du service des emprunts et des prêts</i>	8.028.744,72	8.722.864,86	16.751.609,58
II — PRÉLÈVEMENT			
— Entreprises allemandes (Sarre incluse) . .	4.671.222,—	4.617.750,40	9.288.972,40
— Entreprises belges	811.876,04	810.666,90	1.622.542,94
— Entreprises françaises	2.172.952,07	2.127.880,91	4.300.832,98
— Entreprises italiennes	1.088.236,08	1.037.988,10	2.126.224,18
— Entreprises luxembourgeoises	290.967,12	297.385,14	588.352,26
— Entreprises néerlandaises	303.705,83	217.567,39	521.273,22
<i>Total du prélèvement</i>	9.338.959,14	9.109.238,84	18.448.197,98
III — AUTRES RECETTES			
— Intérêts sur dépôts et portefeuille	3.896.532,87	3.939.906,18	7.836.439,05
— Amendes et majorations pour retard . . .	5.918,19	2.080,—	7.998,19
— Recettes du fonds des pensions	1.019.276,14	930.139,67	1.949.415,81
— Divers	278.548,91	151.474,50	430.023,41
<i>Total autres recettes</i>	5.200.276,11	5.023.600,35	10.223.876,46
Total des recettes	22.567.979,97	22.855.704,05	45.423.684,02

DÉPENSES	Période du 1-1-63 au 30-6-63	Période du 1-7-63 au 31-12-63	Période du 1-1-63 au 31-12-63
I — DÉPENSES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRÊTS			
— Intérêts des emprunts	7.007.582,31	7.582.935,10	14.590.517,41
— Commissions au dépositaire et agents bancaires	254.577,94	361.715,94	616.293,88
— Dépenses diverses	17,86	9,25	27,11
<i>Total des dépenses du service des emprunts et des prêts</i>	7.262.178,11	7.944.660,29	15.206.838,40
II — AUTRES DÉPENSES			
— Dépenses administratives	7.594.043,67	7.279.911,50	14.873.955,17
— Frais financiers	209.065,52	1.122.506,45	1.331.571,97
— Dépenses pour recherche	1.716.615,51	2.361.853,70	4.078.469,21
— Dépenses pour réadaptation	436.320,80	1.503.835,39	1.940.156,19
— Dépenses de pensions	172.026,12	162.232,62	334.258,74
<i>Total des autres dépenses</i>	10.128.071,62	12.430.339,66	22.558.411,28
Total des dépenses	17.390.249,73	20.374.999,95	37.765.249,68
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES . . .	5.177.730,24	2.480.704,10	7.658.434,34

L'excédent des recettes sur les dépenses s'est élevé, pour la période du 1^{er} janvier 1963 au 31 décembre 1963 à 7.658.434,34 unités de compte A.M.E. Le détail des affectations et des reprises aux comptes réserves et provisions est retracé ci-après :

Affectations

— à la réserve spéciale	8.495.848,43	
— à la provision pour dépenses de recherche	3.932.943,17	
— au fonds des pensions	1.615.157,07	14.043.948,67

Reprises

— à la provision pour dépenses de réadaptation	3.652.804,50	
— à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	2.732.709,83	6.385.514,33
		7.658.434,34

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 31 décembre 1963 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 26 février 1964.

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

Hans SKRIBANOWITZ
Directeur général
« Crédit et Investissements »

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne
du charbon et de l'acier

Giorgio SIGNORINI
Directeur général
« Administration et Finances »

Bilan au

Tous les montants sont exprimés en unités de compte
la contre-valeur des différentes monnaies converties
A.M.E. = U.S.A. \$ 1 = DM 4 = FB 50 = FF 4,9
= FS 4,372.

ACTIF

I — PRÊTS SUR FONDS D'EMPRUNTS ⁽¹⁾			
A) Prêts versés			
— en dollars USA	195.300.000,—		
— en florins	33.814.917,12		
— en francs suisses	25.505.737,70		
— en lires	22.080.000,—		
— en francs luxembourgeois	16.889.751,16		
— en francs belges	14.574.000,—		
— en Deutsche Mark	10.440.580,20		318.604.986,18
B) Fonds d'emprunts non versés			
— en lires	1.920.000,—		
— en francs belges	1.100.000,—		
— en florins	27.624,31		3.047.624,31
II — PRÊTS SUR FONDS PROPRES			321.652.610,49
A) Prêts sur la réserve spéciale pour le financement des maisons ouvrières		52.629.374,16	
B) Autres prêts			
1. Prêts au titre de la réadaptation	5.599.879,05		
2. Prêts au titre de la recherche technique	2.830.848,42	8.430.727,47	61.060.101,63
III — DISPONIBLE ET RÉALISABLE			
A) Caisse et banque		144.741.284,03	
B) Autres placements à court et moyen terme avec enga- gement bancaire		4.967.419,26	149.708.703,29
IV — PORTEFEUILLE			42.263.010,49
V — INTÉRÊTS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ÉCHUS . .			6.438.766,03
VI — DÉBITEURS DIVERS			1.513.573,83
VII — DROITS DE RECOURS SUR CAUTIONS ET GARANTIES			
		<u>42.861.236,55</u>	<u>582.636.765,76</u>

⁽¹⁾ Des créances et les sûretés y relatives, contrepartie des prêts accordés sur fonds d'emprunts ainsi que d'autres avoirs sont nantis auprès de la Banque des règlements internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et coupons d'emprunts garantis de la Haute Autorité, visés en note I au passif du bilan, à concurrence des montants suivants :

Poste I : 211.835.614,66 ; poste III : 1.781.359,47 ; poste V : 3.666.024,08.

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 31 décembre 1963 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 26 février 1964.

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

31 décembre 1963

A.M.E. ; une unité de compte A.M.E. représente
sur la base des taux suivants : 1 unité de compte
37 = Lit. 625 = F. Lux. 50 = Fl. 3,62

PASSIF

I — EMPRUNTS ⁽¹⁾		
— en dollars USA	195.300.000,—	
— en florins	33.842.541,43	
— en francs suisses	25.505.737,70	
— en liras	24.000.000,—	
— en francs luxembourgeois	16.889.751,16	
— en francs belges	15.674.000,—	
— en Deutsche Mark	10.440.580,20	321.652.610,49
II — RÉSERVES		
A) Fonds de garantie	100.000.000,—	
B) Réserve spéciale	58.817.143,44	158.817.143,44
III — PROVISIONS POUR AIDES FINANCIÈRES		
A) Réadaptation		
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	18.120.203,60	
2. Contrepartie des prêts versés	5.599.879,05	
3. Montant disponible ⁽²⁾	10.000.000,—	33.720.082,65
B) Recherche technique et économique		
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	19.470.226,04	
2. Contrepartie des prêts versés	2.830.848,42	
3. Montant disponible ⁽²⁾	3.000.000,—	25.301.074,46
IV — FONDS DES PENSIONS		12.635.077,75
V — INTÉRÊTS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ÉCHUS ⁽³⁾		4.901.829,27
VI — COUPONS ET OBLIGATIONS ÉCHUS MAIS NON ENCORE PRÉSENTÉS		2.752.797,75
VII — CRÉDITEURS DIVERS		465.688,14
VIII — ENGAGEMENTS CONDITIONNELS		2.000.000,—
IX — PROVISION POUR DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET SOLDE NON AFFECTÉ		20.390.461,81
X — ENGAGEMENTS PAR CAUTIONS ET GARANTIES 42.861.236,55		
		582.636.765,76

⁽¹⁾ Dont titres d'emprunts garantis : 211.835.614,66.

⁽²⁾ Conservé à titre de réserve conjoncturelle.

⁽³⁾ Dont sur titres d'emprunts garantis : 3.560.401,11.

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Hans SKRIBANOWITZ
Directeur général
« Crédit et Investissements »

Giorgio SIGNORINI
Directeur général
« Administration et Finances »

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

Amendement à l'annexe D du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants

(64/236/CEE)

1. En application des dispositions de l'article 6 paragraphe (3) du règlement n° 3 ⁽¹⁾, dans la section « Italie — Luxembourg » de l'annexe D, le point 1 est ainsi amendé :

« 1. Les dispositions des articles 7, 8 et 24 de la convention du 25 mai 1951 »

2. Cet amendement a été notifié par le président du Conseil à la Commission de la Communauté économique européenne, à la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier et aux États membres conformément aux dispositions de l'article 54 paragraphe (2) du règlement n° 3, par lettre en date du 25 mars 1964.

Modification de l'annexe 7 du règlement n° 4 fixant les modalités d'application et complétant les dispositions du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants

(64/237/CEE)

1. En application de l'article 5 paragraphe (2) du règlement n° 4 ⁽²⁾ le texte de l'annexe 7 de ce règlement est ainsi modifié :

Remplacer le texte actuel de la rubrique « Pays-Bas » par le texte suivant :

« Prestations d'invalidité et de vieillesse, allocations aux veuves et orphelins et allocations de décès dans le régime spécial des mineurs »

2. Cette modification a effet à partir du 1^{er} janvier 1959.

3. Conformément aux dispositions de l'article 5 paragraphe (2) du règlement n° 4, cette modification a été notifiée par la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants au président du Conseil et aux autorités compétentes des États membres intéressés, par lettre en date du 31 mars 1964.

⁽¹⁾ JO n° 30 du 16. 12. 1958, p. 501/58.

⁽²⁾ JO n° 30 du 16. 12. 1958, p. 597/58.

Remplacement d'un membre du Comité économique et social

(64/238/CEE)

Lors de leur session des 3 et 4 février 1964, le Conseil de la Communauté économique européenne et le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont décidé de nommer M. Drs. J.M.W. van Greunsven, membre du Comité économique et social, en remplacement de M. Drs. P.C.W.M. Bogaers, démissionnaire.

M. Drs. J.M.W. van Greunsven a été nommé pour la durée du mandat de M. Drs. P.C.W.M. Bogaers restant à courir, soit jusqu'au 24 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 359 lancé par la république du Niger pour deux projets financés par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(64/239/CEE)

Appel d'offres : n° 17**Convention : 118/F/NI/S****Projets : 11.21.802
11.21.803****Objet :**

Fourniture et livraison des éléments préfabriqués pour des constructions scolaires et agricoles dans la république du Niger.

Projet n° 11.21.802

Lot n° 1 : Fourniture des ossatures métalliques, de couvertures et de menuiseries pour la construction de 100 centres d'encadrement agricole ; chaque centre constitue une unité.

Lieux de livraison : 40 unités à Dosso, 28 unités à Birni-N'Konni et 32 unités à Zinder, dans la république du Niger.

Projet n° 11.21.803

Lot n° 2 : Fourniture des ossatures métalliques, de couvertures et de menuiseries pour la construction de 50 écoles primaires avec logements ; chaque école avec logement constitue une unité.

Lieux de livraison : 27 unités à Zinder et 23 unités à Birni-N'Konni, dans la république du Niger.

Lot n° 3 : Fourniture et livraison des ossatures métalliques, de couvertures et de menuiseries pour la construction d'un internat (unité) pour chacun des cours complémentaires à Niamey, à Dosso, à Tahoua, à Maradi, à Zinder, à Maine-Soroa ainsi que pour la construction d'un cours complémentaire avec internat (unité) à Tera, à Madaoua, à Tessaoua, à Magaria, à Dogondouchi et à N'Guigmi dans la république du Niger.

Lot n° 4 : Fourniture et livraison des ossatures métalliques, des couvertures et de menuiseries pour la construction d'un lycée de jeunes filles à Niamey.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots.

Le présent appel d'offres ne porte que sur les éléments de construction.

La fourniture de l'équipement mobilier et scolaire pour les formations scolaires faisant l'objet des lots 2, 3 et 4 fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur.

Estimation :

390.000.000 de fr. C.F.A. pour l'ensemble des 4 lots (équivalant à environ 1.580.000 U.S. dollars.)

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Délai d'exécution :

11 mois.

Le délai n'est pas cumulatif en cas d'attribution de plusieurs lots à un seul adjudicataire.

Les soumissions,

en langue française, devront parvenir sous pli recommandé adressé au directeur des travaux publics de la république du Niger à Niamey (Niger) avant 17 heures locales du 21 juillet 1964, ou y être remises contre reçu signé par le directeur des travaux publics. L'ouverture des soumissions aura lieu le 22 juillet 1964 à 11 heures locales.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à :

- *en Europe* : MM. Kalt et Pouradier-Duteil, architectes, 17 *bis* quai Voltaire, Paris 7^e (tél. LIT 39-51) sont chargés par le gouvernement du Niger de la diffusion du dossier en Europe au prix de 300 FF. La demande du dossier doit être accompagnée d'un mandat-carte ou d'un chèque bancaire d'un montant correspondant et établi au nom de MM. Kalt et Pouradier-Duteil.
- *en Afrique* : la direction des travaux publics, Boîte postale 235, à Niamey (Niger) est chargée par le gouvernement du Niger de la diffusion du dossier en Afrique au prix de 15.000 fr. C.F.A. Le prix d'achat doit être réglé par chèque bancaire joint à la lettre de demande et établi au nom du directeur des travaux publics à Niamey. Après réception du chèque, l'envoi du dossier sera effectué par avion franco de port.
- Les dossiers d'appel d'offres peuvent également être achetés sur place à la direction des travaux publics à Niamey (Niger), au prix de 12.000 fr. C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction des travaux publics à Niamey (Niger), B.P. 235 ;
2. MM. Kalt et Pouradier-Duteil, architectes, 17 *bis*, quai Voltaire, Paris 7^e ;
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles ;
4. Services d'information des Communautés européennes à :

Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

- *en Afrique* : Direction des travaux publics à Niamey (Niger).
- *en Europe* : MM. Kalt et Pouradier-Duteil, architectes, 17 *bis*, quai Voltaire, Paris 7^e (tél. LIT 39-51).

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des États et pays associés à la Communauté économique européenne.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

Remplacement d'un membre du Comité économique et social

(64/17/Euratom)

Lors de leur session des 3 et 4 février 1964, le Conseil de la Communauté économique européenne et le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont décidé de nommer M. Drs. J.M.W. van Greunsven, membre du Comité économique et social, en remplacement de M. Drs. P.C.W.M. Bogaers, démissionnaire.

M. Drs. J.M.W. van Greunsven a été nommé pour la durée du mandat de M. Drs. P.C.W.M. Bogaers restant à courir, soit jusqu'au 24 avril 1966.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

VIENT DE PARAÎTRE :

8104 — DICTIONNAIRE EUROTERM — Concordances phraséologiques

Le dictionnaire EUROTERM a été conçu et réalisé en vue de faciliter l'accès aux matériaux lexicographiques et terminologiques dont la consultation et l'emploi sont indispensables aux travaux des Communautés européennes comme conséquence et en fonction du régime plurilingue de leurs actes officiels.

L'ouvrage se compose d'une série d'*Index* unilingues et d'un *Corpus*. Les *Index* contiennent, par ordre alphabétique, les mots clés de la langue considérée ; dans le *Corpus* on retrouve les mêmes mots, groupés dans les différentes langues, sous forme de concordances phraséologiques. Les *Index* alphabétiques renvoient au *Corpus* à l'aide de numéros de référence (voir les modes d'emploi figurant au début du *Corpus* et des *Index*).

Les diverses opérations de classement, tirage, tabulation, etc., ont été exécutées sur des machines électroniques ⁽¹⁾. La compilation proprement dite, c'est-à-dire le choix des termes et de leurs équivalents dans les différentes langues, est bien entendu œuvre humaine.

L'originalité du dictionnaire EUROTERM réside dans le fait que tous les mots indexés sont repris dans leur contexte authentique dont la source est toujours citée et que tout apport nouveau, quelque volumineux qu'il soit, peut être intégré automatiquement aux matériaux existants.

C'est ainsi que les *Index* sont destinés à être périodiquement remplacés par des éditions plus récentes et entièrement mises à jour. Le *Corpus*, par contre, grossira progressivement par l'adjonction de pages de concordances.

Il existe également, pour chaque langue, une liste alphabétique de *tous* les mots figurant dans les textes exploités ; ces listes, de même type que les « *Index* » mais beaucoup plus volumineuses que ceux-ci, contiennent donc aussi les mots qui n'ont pas été choisis comme mots clés par les compilateurs. Ils y sont également présentés dans leur contexte, avec citation de la source. Ces listes peuvent être consultées sur place au bureau de terminologie de la Communauté économique européenne, section « EUROTERM », 24, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles 4 (Belgique).

Édition à feuillets mobiles DIN A 4 (format album) livrés dans des classeurs à étriers.

Prix de l'abonnement : FB 5 000, ; FF 490,—, donnant droit à la fourniture de l'ouvrage et des mises à jour successives à concurrence d'un total de 10.000 pages (y compris les pages périmées) ainsi que des classeurs nécessaires à leur reliure.

Les mises à jour périodiques des *Index* annuleront le ou les *Index* précédents.

En tenant compte d'un *Index partiel* qui doit paraître en anglais (et éventuellement en d'autres langues non communautaires) l'abonné disposera, à l'expiration de ce premier abonnement, d'un dictionnaire totalisant plus de 150.000 mots clés, classés alphabétiquement et présentés dans leur contexte, avec renvoi aux concordances phraséologiques dans les autres langues. Chaque mot est assorti de la citation complète de la source dont il est extrait, avec numéro de l'article ou de la page du document exploité. Certains mots seront également accompagnés de commentaires.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

⁽¹⁾ Ces travaux ont été réalisés sur IBM 7090 et IBM 1401 au C.E.T.I.S. (Centre européen du traitement de l'information scientifique EURATOM) à Ispra (Italie). La structure de l'ouvrage a été établie par la section « EUROTERM » du bureau de terminologie de la Commission de la Communauté économique européenne (Bruxelles) ; les programmes ont été étudiés et rédigés par les programmeurs de la section « traitement de l'information non numérique » du C.E.T.I.S.

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

1960 — 1961

Série «Statistiques sociales» — n° 3/1963

Cette publication, la deuxième concernant les accidents du travail dans l'industrie sidérurgique, analyse les résultats de l'enquête portant sur l'année 1961 tout en reproduisant, pour favoriser la comparaison, ceux relatifs à l'année 1960.

On y trouve notamment des informations relatives aux taux de fréquence des accidents (nombre d'accidents par million d'heures travaillées) ainsi qu'à la perte de travail qui en découle.

L'ouvrage comprend 57 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Dans la même série ont déjà été publiés :

- n° 1/1960 : Budgets familiaux des ouvriers de la C.E.C.A. 1956/1957
- n° 2/1960 : Revenus réels C.E.C.A. 1954-1958
(contenant prix, taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation)
- n° 3/1960 : Statistique des salaires C.E.C.A. 1959
Charges salariales et revenus réels 1954-1959
- n° 1/1961 : Salaires masculins et féminins C.E.E.
- n° 2/1961 : La situation des logements des travailleurs dans les industries de la C.E.C.A.
- n° 3/1961 : Coût de la main-d'œuvre C.E.E. 1959
- n° 1/1962 : Statistique des salaires C.E.C.A. 1960
Charges salariales et revenus réels 1954-1960
- n° 2/1962 : Les accidents du travail dans l'industrie sidérurgique 1960
- n° 3/1962 : Revenus des ouvriers C.E.E. 1959
- n° 4/1962 : Statistiques de sécurité sociale 1955-1960
- n° 1/1963 : Salaires C.E.E. 1960
- n° 2/1963 : Salaires C.E.C.A. 1961

Le prix de vente s'élève à 100 FB (FF 10,—) par numéro.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

VIENT DE PARAÎTRE :

STATISTIQUES DE L'EMPLOI

1958 — 1962

Série « Statistiques sociales » — n° 4/1963

Dans la série "Statistiques sociales" vient de paraître un recueil de statistiques de l'emploi dans les pays de la Communauté et en Grèce. La publication rassemble pour la période de 1958 à 1962 des données sur la structure de la population, de la main-d'œuvre et de l'emploi, sur la durée du travail par branches d'activité ainsi que sur le chômage, les offres d'emploi et les placements. Sont également comprises les statistiques des conflits de travail, des migrations et de la main-d'œuvre étrangère. Les différents chapitres sont accompagnés des notes explicatives méthodologiques.

L'ouvrage comprend 300 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix de vente s'élève à 100 FB (FF 10.—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.